

Travailler et militer pour l'environnement au sein du SNE

Jean-Jacques Maynard est contractuel de la Fonction publique d'État depuis 44 ans, secrétaire général du Syndicat National de l'Environnement de 1986 à 1996 et son trésorier de 1996 à 2008.

Jean-Jacques Maynard nous offre un rapide tour d'horizon et explicite la spécificité de la syndicalisation au sein du SNE : emplois publics et privés, missions partagées par plusieurs ministères, voire organismes publics et privés, financements divers, importance des contrats précaires, manque de moyens dédiés, peu d'intérêt des centrales syndicales plus prompts à défendre l'emploi que l'environnement, déréglementation... Les embûches sont multiples pour ce syndicat qui porte haut la nécessité de concilier droit des travailleurs et sécurité environnementale et s'est souvent trouvé confronté à des positions syndicales privilégiant la défense

De quoi parle-t-on ?

S'engager dans une telle réflexion exige pour éviter toute confusion d'être tout à fait précis sur ce que recouvrent les termes employés. « Syndicalisme » et « écologie » souffrent en effet régulièrement d'interprétations plus ou moins dévoyées dans le langage courant officiel et médiatique.

Le Syndicat National de l'Environnement est statutairement une association professionnelle relevant du code du travail à laquelle adhèrent les personnels des organismes publics ou privés dont l'activité est de mettre en œuvre les politiques des ministères en charge de l'environnement. Il a été affilié à la CFDT de 1973 à 2003 et à la FSU depuis 2004.

Selon ses décrets de missions, le ministère dit aujourd'hui « de l'Écologie » est en charge de la conduite des politiques de l'environnement de l'État, sachant qu'au sens strict le terme écologie renvoie à la science des relations du vivant avec

son environnement. L'environnement subvient directement aux besoins du vivant, dont l'homme fait partie. Cerise sur le gâteau dans le contexte actuel d'enjeux environnementaux majeurs, seulement 12 % des effectifs de ce ministère ont pour missions principales des missions d'environnement, ses autres missions techniques devant pour l'essentiel assurer prospective et gestion des transports, du logement, de l'aménagement du territoire, du contrôle aérien... À charge également, la gestion des risques, qu'ils soient industriels (Lubrizon par exemple) ou dits « naturels », l'appréciation sur la dimension strictement naturelle des sécheresses et autres inondations ayant de plus en plus vocation à être débattue.

La spécificité des moyens mobilisables pour les missions environnementales proprement dites (biodiversité, eau, déchets, énergies renouvelables...) est que leur quasi-totalité ne provient pas du budget général de l'État (régalien compris), mais

pour l'essentiel des factures d'eau ou d'autres taxes affectées.

Un peu d'histoire...

Les « trente glorieuses » ont vu la reconstruction et le développement de la France après-guerre, sans trop se poser de questions sur les conséquences de l'industrialisation, du remembrement agricole et de l'urbanisation. Les premiers débats ayant abouti à la loi sur l'eau de 1964 se tiennent à l'Assemblée Nationale dans le but de corriger les dégâts du développement : il s'agit de régler les problèmes de pollution de l'eau à échéance du début des années quatre-vingt. Après la création du premier Parc National dès 1963 (Vanoise), la loi de protection de la nature de 1976 engagera une protection plus large des espèces et des milieux, tout au moins les plus riches et les plus remarquables.

De fait, l'environnement n'est considéré par l'État que dans la mesure où il permet d'accompagner les évolutions permises par le développement, tout particulièrement dans sa vision d'aménagement du territoire. Ces politiques environnementales ne peuvent donc être qu'éphémères, la technique et le progrès devant à terme les amener à disparaître.

Il n'y avait donc pas lieu d'appuyer de telles missions sur des corps spécifiques de fonctionnaires, les corps techniques existants des autres ministères étant à même de les piloter. Peu importait que la galaxie de métiers à mobiliser et à inventer n'existe pas dans ces corps, un empilement de contractuels de toutes origines et formations, exclusivement sur contrats précaires au début des années soixante-dix, sinon même simples intérimaires ou vacataires permanents, ferait bien l'affaire.

Quelques hauts fonctionnaires (Mines, Pont et Chaussées, Génie Rural des Eaux et Forêts...) furent chargés de la préfiguration et de la mise en place des nouvelles structures (Parcs Nationaux, Agences de l'Eau, Office National des Forêts...) indispensables à l'exécution de ces nouvelles missions. Le partage « équitable » entre corps d'origine fut la règle d'attribution, chacun d'entre eux se devant de veiller attentivement à ce que les nouvelles missions ne viennent en aucune façon perturber le fonctionnement et les intérêts des services en place, Industrie, Équipement, Agriculture, Santé...

Hors les hauts fonctionnaires des directions, les agents publics auxquels revenaient de mettre en œuvre les nouvelles lois et réglementations ont donc relevé à plus de 90 % de statuts précaires divers et variés et officiés dans des conditions de travail... exotiques. La légende raconte que c'est la pression de certains directeurs qui a conduit à la création de collectifs d'agents à l'issue de nombreux mouvements de mauvaise humeur, à la désignation de porte-parole et, étape plus conséquente, à la création d'un syndicat.

Côté syndicats de salariés, il n'existait bien évidemment rien. Seule la CFDT de l'époque affichait un intérêt pour la prise en compte des enjeux environnementaux. L'opportunité de la création des Comités Hygiène et Sécurité au milieu des années soixante-dix se révélait un défi majeur face aux accidents industriels, principalement dans la chimie et la métallurgie, dans les transports et très rapidement dans le nucléaire.

Mêmes enjeux, mêmes difficultés ?

La décision est prise, le syndicat national des agences de bassin et de l'environnement est créé en 1973, il deviendra Syndicat National de l'Environnement à la suite de son premier congrès en 1975, lors duquel les agents des premiers Parcs Nationaux rejoindront ceux des agences de bassin et du ministère de l'époque (Qualité de la Vie).

La question de l'affiliation est rapidement tranchée, ce sera la CFDT. Démocratie et autogestion sont ses étendards, et c'est de surcroît la seule confédération à manifester un peu d'intérêt réel pour les problèmes environnementaux de par son engagement dans l'environnement industriel. C'est une longue démarche de conviction qui s'engage, le SNE (« Ah!, les fleurs et les petits oiseaux... ») pesant bien peu face aux fédérations syndicales porteuses du discours de leurs directions d'entreprise, qu'il s'agisse d'EDF, des chimistes ou de l'agroalimentaire. À ce titre et pour les militants du SNE, le parallèle des similitudes de situation rencontrées dans l'activité professionnelle et syndicale est saisissant.

Dès son origine, le ministère « en charge des politiques de l'environnement » dut constater que disposer de lois et règlements sans moyens de les faire appliquer ne servait à rien. Ce propos se

vérifie d'ailleurs aussi bien du temps de l'État centralisé d'avant 1982, où il s'agissait de faire évoluer les autres ministères techniques, qu'après la décentralisation où il fallait commencer par mobiliser élus locaux et acteurs économiques. Subventions et apport de l'ingénierie technique émergente devaient permettre la réorientation des décisions et des comportements.

Structurellement à la CFDT, le SNE dépendait des Transports (SNCF et routiers...) et de l'Équipement (Ponts et Chaussées), ce qui indique qu'une fois obtenue une adhésion à des propositions du SNE, la Fédération devait se confronter aux autres fédérations industrielles (Et s'entendre dire par exemple : « vous remettez en cause le service public national de l'électricité ») pour que la confédération elle-même soit porteuse de propositions présentables d'un point de vue environnemental.

Une prise de conscience encore très... progressive !

La première image frappante publique et généralisée d'évocation d'un enjeu environnemental est celle de René Dumont et de son verre d'eau lors de la campagne électorale présidentielle de 1974. Les « écologistes » ont depuis lors connu politiquement des fortunes diverses, tiraillés entre les dogmes d'écologie politique, le manque de compétences environnementales réelles et les nécessités de passer des compromis pour exister.

L'environnement n'est pas qu'affaire de l'État, ses défaillances ayant créé de nombreuses niches... « écologiques ». Au quotidien et sur le terrain, c'est aussi la précarité des contrats qui caractérise en général les métiers d'environnement, que ce soit dans la fonction publique territoriale (Parcs Régionaux, Réserves naturelles...) ou parmi les militants environnementaux associatifs. Au fil du temps et des opportunités, le SNE a été et reste sollicité par les personnels de nombre d'entre eux.

Cas d'espèce également : la transition énergétique aujourd'hui incarnée par l'ADEME de par ses compétences transversales et ses réseaux d'acteurs. Sauf que ses personnels de droit privé subissent de plein fouet les réformes successives du code du travail, hypothéquant de ce fait l'avenir de l'Établissement. Cet

Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé en 1992 était issu d'une longue et complexe histoire de fusion sur les problématiques de déchets, de maîtrise de l'énergie et de qualité de l'air que l'État ne souhaitait pas assumer mais dont les personnels d'origine avaient très tôt milité au SNE.

Particularité commune de ces militants ? Quels que soient les domaines, quasiment tous sont dans l'opérationnel, au quotidien dans les démarches de conviction avec des résultats à obtenir. Outre la diminution régulière des capacités d'intervention de l'État ces dernières années, quel est le constat ? Sous la pression des traités internationaux (biodiversité) et des directives européennes (eau, énergie...), les textes transcrits en droit français et les engagements plus ou moins mis en œuvre ont plutôt fait progresser les situations jusque vers les années 2010. Depuis, et ça s'aggrave à chaque Loi de Finances, non seulement les textes eux-mêmes sont affadis par relèvement des seuils normatifs et autres « assouplissements » des obligations d'autorisation, mais les priorités de développement peuvent maintenant ouvrir droit à dérogation quasiment au bon vouloir des préfets (circulaire Philippe de juin 2019).

Chacun aura pu constater que quel que soit le sujet, plus le gouvernement affiche qu'il s'investit et plus cela se passe mal. C'est particulièrement vrai en matière d'écologie, le ministère éponyme étant proportionnellement parmi les plus performants au sens des réductions de moyens financiers et humains. La position de Bercy sur le sujet est éclairante : « l'écologie n'est pas un service public, mais une politique publique ».

Le facteur disruptif : le dérèglement climatique

Encore débat d'experts jusqu'en 2012, préoccupation émergente à divers titres à partir de 2015, l'irruption au quotidien de conséquences visibles de phénomènes météorologiques inattendus et plus que probablement preuves d'un dérèglement climatique généralisé met ce sujet au premier plan de l'actualité.

Incendies, tempêtes et inondations, glissements de terrain et montée du niveau des océans s'imposent dans l'actualité, sans que les gouvernements ne réagissent face aux signaux d'alarme réitérés



des scientifiques. Pire : les postures prises en France le sont dans la plupart des cas pour justifier l'inaction. Un des meilleurs exemples en est le sujet biodiversité, pour lequel les rapports plus qu'alarmants ne font que s'entasser, mais depuis le temps qu'ils s'entassent, seul l'affichage change.

Parallèlement, la délégitimation des corps intermédiaires entreprise par le gouvernement actuel a concouru à ce que les propositions du SNE sur le fond soient ignorées et à laisser la seule et arrogante technocratie en poste continuer à nous conduire au désastre. Réforme de la Fonction Publique, réorganisations incessantes des services et établissements publics, disparition des statuts de contractuels existants ont contraint le SNE à se consacrer ces derniers temps quasi exclusivement à sa fonction de défense des personnels, restreignant ainsi ses capacités à être force de propositions tel qu'il l'a toujours été.

La fin du xx^e siècle avait fait apparaître des orientations de prévention face à la dérive des coûts de réparation pris en charge par le système assurantiel. Bien

évidemment et du fait de la seule gestion comptable des politiques publiques, cette mutation n'a pas été réellement engagée. Sauf que l'ampleur des effets du dérèglement climatique modifie la donne et conduit directement à des remises en cause des modes de production et de consommation, augurant inéluctablement de profondes mutations sociales et économiques.